

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 100 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R. LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE - J. WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. L. TAZBARY – J. CAPELLE - D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M. LALISSE.- J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J. L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par B. SEGERS
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. J. L. TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. F. DERUE
M. B. HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ
M. J. VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J. Y. HARMEGNIES
M. J. P. BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E. DUFLOS

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A. M. BARBIER
M. R. LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Modification de la périodicité de contrôle périodique des installations ANC

La séance ouverte, Monsieur Le Président précise qu'à la suite de la fusion des intercommunalités en janvier 2013, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'intercommunalité fonctionne sous deux systèmes de gestion : une régie et une délégation de service public.

La régie intervient sur les communes des secteurs de Croisilles et Bertincourt (environ 4150 installations). Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette régie intervient également sur les cinq nouvelles

communes issues de l'intercommunalité des Deux Sources qui ont rejoint l'intercommunalité du Sud Artois (801 installations).

La régie gère également le montage et le suivi des dossiers de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur la totalité du territoire.

Sur le secteur de l'ancienne intercommunalité de la Région de Bapaume, une délégation de service public a été confiée à la Société VEOLIA Eau pour les communes en zonage d'assainissement non collectif (environ 2100 installations). La délégation de service public prend fin au 26 juillet 2017.

La cohabitation de deux systèmes n'étant pas possible pour des questions d'équité de l'utilisateur devant le service, le choix qui a été retenu est celui d'une extension du service de régie sur l'ensemble du périmètre intercommunal à compter du 26 juillet 2017.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la collectivité exercera son autorité sur 7051 installations.

Monsieur le Président indique que le règlement du service fixe la périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à 5 ans. L'augmentation du nombre d'installations notamment avec la fin de la délégation de service public conduit à revoir cette périodicité pour permettre l'exercice de l'ensemble des missions de contrôle dévolues au SPANC (contrôles périodiques des installations existantes, contrôle dans le cadre des ventes immobilières, le nouveau contrôle réglementaire à exercer pour les installations de plus de 20 EH).

Après analyse, il semble que le meilleur compromis repose sur le passage d'une périodicité de contrôle de 5 à 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer la périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à 7 ans et de modifier l'article 15-3 du règlement de service en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision,
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

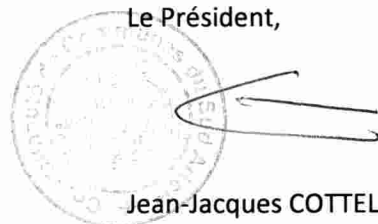


PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

2017--100. – 27/06/2017

*SPANC – Modification de la périodicité de contrôle
périodique des installations ANC*